



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1836 /MBPE/DGD/DU 02 FEV 2017

(Diffusion Générale)

**Objet : Réglementation des certificats et autorisation
dans le cadre du commerce extérieur**

Réf. : - Décret N°2016-296 du 11 mai 2016 portant réglementation des certificats et autorisations dans le cadre du commerce extérieur
- Arrêté Interministériel N°0005 MPMBPE/MICOM/MSHP/MINADER du 30/12/2016 portant Réglementation des certificats et autorisations dans le cadre du commerce extérieur

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, la copie jointe en annexe, de l'arrêté interministériel N° 005 MPMBPE/MICOM/MSHP/MINADER du 30/12/2016 visé en référence, pris en application de l'article 2 du décret N°2016-296 du 11 mai 2016 portant réglementation des certificats et autorisations dans le cadre du commerce extérieur.

Aux termes de ces dispositions, la délivrance des certificats et autorisations relatifs à l'inspection phytosanitaire et l'inspection des médicaments donne lieu au paiement d'une redevance dont les montants sont repris dans le tableau joint à l'arrêté susvisé.

En conséquence, la délivrance de tout autre certificat ou autorisation de l'Administration lié au commerce extérieur, est gratuite.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application depuis le 30 décembre 2016.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Conseil café-cacao
- Conseil du Coton et de l'Anacarde
- FNISCI
- PAA
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM



Col. Amadou COULIBALY

MINISTÈRE DU COMMERCE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DEVELOPPEMENT RURAL

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 1111/15 MPMBPE/MICOM/MSHP/MINADER
du 10-01-2016 portant réglementation des certificats et autorisations dans
le cadre du commerce extérieur

**LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE
DE L'ETAT,**

LE MINISTRE DU COMMERCE,

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 64-291 du 1er août 1964 portant Code des Douanes notamment ses articles 28 et 29
- Vu l'ordonnance n° 2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la concurrence ;
- Vu le décret n° 2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement,
- Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-296 du 11 mai 2016 portant réglementation des certificats et autorisations dans le cadre du commerce extérieur ;

ARRETENT :

Article 1 : En application de l'article 2 du décret n°2016-296 du 11 mai 2016 portant réglementation des certificats et autorisations dans le cadre du commerce extérieur, les tarifs des redevances pour la délivrance des certificats et autorisations relatifs à l'inspection phytosanitaire et à l'inspection des médicaments respectivement au Ministère en charge de l'Agriculture et au Ministère en charge de la Santé sont les suivantes :

Pour le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

N° d'ordre	ACTES TARIFES	UNITE	TARIF (FCFA)
01	Contrôle phytosanitaire à l'exportation (Aéroport)	FCFA/dossier	3000
02	Contrôle phytosanitaire Fruits (ananas, banane, mangue, papaye) à l'exportation	FCFA/kg	0,3
03	Contrôle phytosanitaire des produits autres que fruits et bois à l'exportation (Café, Cacao, Coton, Anacarde, Hévéa, etc...)	FCFA/kg	0,3
04	Contrôle phytosanitaire des bois	FCFA/m ³	200
05	Contrôle phytosanitaire du Sel à l'importation	FCFA/kg	0,2
06	Contrôle phytosanitaire des céréales – riz à l'importation	FCFA/kg	0,3
07	Contrôle phytosanitaire des céréales – farine et blé à l'importation	FCFA/kg	0,1
08	Contrôle phytosanitaire du sucre à l'importation	FCFA/kg	0,2
09	Contrôle phytosanitaire des vivres frais à l'importation	FCFA/kg	0,8
10	Contrôle phytosanitaire des aliments pour animaux à l'importation	FCFA/kg	1
11	Contrôle phytosanitaire des insecticides, pesticides, herbicides à l'importation	FCFA/kg	1
12	Contrôle phytosanitaire des semences	FCFA/kg	1
13	Contrôle phytosanitaire d'autres produits (conserves, boissons, etc.) à l'importation	FCFA/kg	1
14	Contrôle phytosanitaire à l'importation et à l'exportation(Aéroport)	FCFA/dossier	3000

Pour le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

N° d'ordre	ACTES TARIFÉS	UNITÉ	TARIF (FCFA)
01	Autorisation préalable d'importation (Médicaments, matériel biomédical, matériel promotionnel)	FCFA/dossier	5000
02	Autorisation officielle d'importation (Médicaments stupéfiants, psychotropes, précurseurs chimiques)	FCFA/kg	2000
03	Autorisation spéciale d'importation (Médicaments à demi-vie courte)	FCFA/kg	5000
04	Autorisation d'enlèvement (tout type de produits pharmaceutiques)	FCFA/m ³	5000
05	Autorisation d'exportation (Médicaments, matériel biomédical, matériel promotionnel)	FCFA/kg	5000

Article 2 : La délivrance de tout autre certificat ou autorisation de l'Administration lié au commerce extérieur, est gratuite.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Directeur de Cabinet du Ministre du Commerce, le Directeur de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique et le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté interministériel qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

Le Ministre auprès du Premier Ministre,
chargé du Budget et du Portefeuille
de l'État

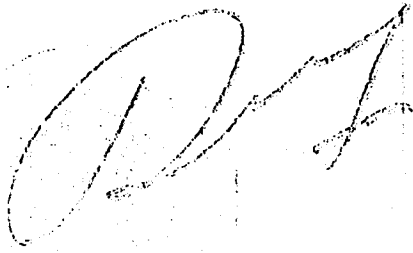


Abdourahmane Cissé

Le Ministre du Commerce

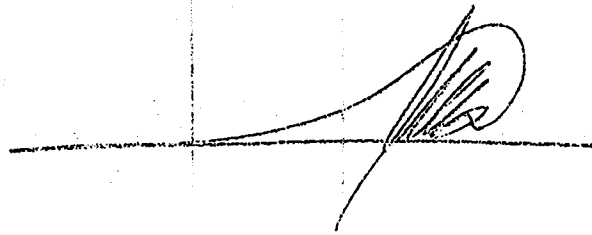
Jean-Louis BILLON

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène
Publique



Raymonde GOUDOU COFFIE

Le Ministre de l'Agriculture et
du Développement Rural



Mamadou Sangafowa COULIBALY

Ampliations :

- Secrétariat Général du Gouvernement1
- Tous Ministères28
- JORCI1
- Chrono1